



ARRETE DU MAIRE
N°ST-2025-184

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/NB/JPF/ST/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE ALFRED NOBEL
POUR LIVRAISON DE MATERIEL**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la demande de l'entreprise ENGIE SOLUTIONS GEOMARNE en date du 23 juin 2025, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour la livraison de matériel, rue Alfred Nobel le 29 juillet 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que la livraison de matériel, effectuée par l'entreprise ENGIE SOLUTIONS GEOMARNE, rue Alfred Nobel, nécessite une réglementation temporaire de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 29 juillet 2025, rue Alfred Nobel, au droit et en face du n°4 Ter :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 7 places,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise ENGIE SOLUTIONS GEOMARNE, et maintenue pendant toute la durée de la livraison, la société ENGIE SOLUTIONS GEOMARNE en apportera la preuve à la commune ;

ARTICLE 3 : L'entreprise ENGIE SOLUTIONS GEOMARNE prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours ;

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- ENGIE SOLUTIONS GEOMARNE.

Fait à Champs-sur-Marne, le 24 juin 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le :

27 106 / 2025

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr